

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 00612

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : direction générale
Tél : 04 66 56 11 00
Réf : CR/PC/TA/2026

Objet : Occupation temporaire du domaine public à titre gracieux à l'occasion d'un rassemblement de véhicules d'époque organisé par l'association Cévennes & Cars – réglementation du stationnement et de la circulation - boulevard Louis Blanc - le samedi 15 août 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 du 14 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat »

Considérant la programmation d'Estiv'Alès 2026 et notamment l'organisation d'une concentration de véhicules anciens sur le boulevard Louis Blanc par l'association Cévennes & Cars, le samedi 15 août 2026,

Considérant l'intérêt en termes d'animation, que représente cette manifestation pour la ville, la mise à disposition du domaine public sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles afin de permettre le déroulement de cette manifestation en bon ordre et en toute sécurité et d'éviter tout risque d'incident ou d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Cévennes & Cars, représentée par M. Pascal BANCTEL et dont le siège social se situe 397 rue André Charles Boulle — 30100 Alès, est autorisée à organiser un rassemblement de véhicules anciens dans le centre-ville, le samedi 15 août 2026.

Dans ce cadre, l'association est autorisée à occuper temporairement et à titre gracieux une partie du Boulevard Louis Blanc comme indiqué dans le présent arrêté.

Un camion poids-lourd dit « véhicule mascotte » et un foodtruck pourront également être installés sur le boulevard Louis Blanc, le samedi 15 août 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules, autres que ceux participant au rassemblement, sera interdit sur le boulevard Louis Blanc entre le giratoire formé par les voies dénommées rue Albert 1^{er}, boulevard Louis Blanc et avenue Général de Gaulle et la place Henri Barbusse, le samedi 15 août 2026, de 10h à 22h.

La circulation des véhicules autres que ceux participant au rassemblement sera interdite sur la voie montante du boulevard Louis Blanc entre le giratoire formé par les voies rue Albert 1^{er}, boulevard Louis Blanc et avenue Général de Gaulle et la place Henri Barbusse et sur la voie descendante du boulevard Louis Blanc entre le giratoire formé par les voies rue Albert 1^{er}, boulevard Louis Blanc et avenue Général de Gaulle et la rue Salvador Allende, le samedi 15 août 2026, de 13h à 22h.

ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de barriérage correspondant aux interdictions de circulation et de stationnement seront fournis par les services municipaux.

Les services municipaux seront également en charge de l'affichage du présent arrêté dans les 48 heures qui précèdent l'interdiction de stationnement et de circulation. Dans le cas contraire, les véhicules gênants ne pourront être enlevés.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les mesures d'interdiction mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police et de secours et aux véhicules de service.

Les organisateurs devront prendre les mesures appropriées afin de leur laisser le passage.

Toutefois, la ville d'Alès et les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés aux véhicules laissés sur la voie publique et dont les propriétaires n'ont pas tenu compte du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs et conducteurs de ces véhicules devront être en possession d'une assurance automobile à jour ainsi que d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait du stationnement des véhicules. Le Code de la route sera strictement appliqué durant la manifestation.

ARTICLE 6 :

De plus, les organisateurs devront veiller au respect de la réglementation sur les débits de boisson ainsi que sur la consommation d'alcool, s'ils en proposent, afin d'éviter tout risque de débordement.

ARTICLE 7 :

L'autorisation est délivrée intuitu personæ, elle est précaire et révocable.

Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment :

- pour tout motif d'ordre ou d'intérêt général,
- pour le non-respect des limites et obligations mentionnées dans l'arrêté,
- pour non-respect du présent arrêté ou non observation de toutes dispositions législatives ou réglementaires,
- en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon respect de la voie publique,
- pour non-respect de la réglementation en matière de bruit.

ARTICLE 8 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout motif que l'administration municipale jugerait utile, les mesures ci-dessus mentionnées pourront être partiellement ou totalement modifiées ou retirées sans que les bénéficiaires puissent prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 9 :

En fonction des renseignements dont ils disposeront sur le déroulement de la manifestation, les services de police pourront réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 10 :

L'administration municipale pourra si nécessaire, réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité du rassemblement et du public éventuel, y compris en interdisant le rassemblement si besoin est.

ARTICLE 11 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 13 AOUT 2026

Pour le maire et par délégation de signature, le 1^{er} adjoint au maire

Max ROUSTAN

